

**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 19 DECEMBRE 2022
A 18 heures 30**

Convocation du 12 décembre 2022
Affichage du 22 décembre 2022

Le **19 décembre 2022 à 18 heures 30**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard PIESYK, 1er adjoint au maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Dominique ARNOULT, Catherine BARBIER, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Céline FUMEY, Cédric GAUFFRENET, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Patrice VICART

Michel KOTOVTCHIKHINE par Gérard PIESYK, Alain THURET par Jean-Michel DUBOIS

Absent(s): Christine PICARD

Excusé(s) : Angélique BAILLY, Camille DINGS, Robert GERMAIN, Vanessa PIVAIN

Secrétaire de séance : Sonia CARREAU

En l'absence de Monsieur le Maire, son 1^{er} adjoint, Monsieur Gérard PIESYK, prend la présidence du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Avenant à la convention de rénovation de l'éclairage public en LED
2. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces toucycois
3. Budget principal - Décision modificative
4. Budget assainissement - Décision modificative
5. Questions diverses

**AVENANT A LA CONVENTION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED
(DE 2022 89)**

Vu la délibération DE_2021_74 autorisant le maire à signer la convention de rénovation globale de l'éclairage public en LED intelligentes,

Monsieur Gérard PIESYK donne des précisions sur le dossier.

Après une étude technique réalisée sur les mâts des terrains de sport, notamment sur les mâts du terrain d'honneur de football (évaluation de la charge supportable, détection de rouille), il s'avère que ces derniers ne peuvent pas supporter l'ajout d'éclairage en LED. Autrement dit, ils sont non conformes pour la pose d'éclairage en LED.

MAIRIE DE TOUCY

Rappelons que le terrain d'honneur de football est désormais zone d'atterrissage pour l'hélicoptère du SAMU.

Le SDEY propose un avenant à la convention de rénovation globale de l'éclairage public en LED afin d'intégrer le remplacement des 4 mâts du terrain d'honneur.

Le montant de cet avenant est de 22 946,24 € en reste à charge pour la commune.

Pour rappel, la rénovation globale de l'éclairage public est prise en charge à 60 % par le SDEY et 40 % par la commune. Monsieur Patrice VICART indique que 379 points lumineux sur 580 sont installés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE

la signature de l'avenant à la convention de rénovation de l'éclairage public en LED pour un montant de 22 946,24 €.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE TOUCYCOIS (DE 2022 90)

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, notamment le titre III, qui a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi - après avis simple émis par le conseil municipal, - et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Vu les articles L.3132-26 et R 3132-21 du code du travail,

Considérant la demande du magasin BI1 du groupe SCHIEVER pour ouvrir 2 dimanches pour l'année 2023 (24 et 31 décembre 2023),

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande. L'avis concerne l'ensemble des commerces de détails.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés (Pour : 16 voix ; Contre : 1 voix Laurent BONOTTE ; Abstention : 1 voix Bruno MAMERON)

DECIDE :

d'autoriser l'ouverture des dimanches 24 et 31 décembre 2023 pour les commerces de détail, autres que l'automobile.

MAIRIE DE TOUCY**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE (DE 2022 91)**

Vu la délibération DE_2022_30 portant approbation du budget primitif du budget principal 2022,

Considérant de la nécessité d'effectuer des virements de crédits pour le renouvellement du serveur informatique,

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°5 conformément au tableau ci-après :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 21838 : Autre matériel informatique		8 000,00 €
D 21538 : Autres réseaux	8 000,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

ACCEPTE

la décision modificative sur le budget annexe assainissement conformément aux chiffres figurant supra.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE (DE 2022 92)

Vu la délibération DE_2022_29 portant approbation du budget primitif du budget annexe assainissement 2022.

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits pour enregistrer les dépenses et les subventions afférentes au schéma directeur de l'assainissement,

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 conformément au tableau ci-après :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.		106 271,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		106 271,00 €
D 2158 : Autres	24 054,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 054,00 €	
R 131 : Subventions d'équipement		82 217,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		82 217,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

ACCEPTE

la décision modificative sur le budget annexe assainissement conformément aux chiffres figurant supra.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pour information, la lettre d'information n°67 de la Préfecture de l'Yonne donne des indications sur les mesures à prendre en cas de délestage électrique. Les services de la commune vont s'organiser en conséquence afin d'anticiper d'éventuelles coupures d'électricité.
- Jean-Michel DUBOIS indique qu'il conviendra d'augmenter la dotation des équipements de protection individuelle des agents du service technique sur l'année 2023 en raison de la hausse des coûts.
- Gérard PIESYK annonce que l'école de musique déménagera dans leurs nouveaux locaux durant les vacances scolaires de Noël pour démarrer les cours à la rentrée

MAIRIE DE TOUCY

de janvier 2023. En concertation avec les services de la communauté de communes de Puisaye Forterre, l'organisation du stationnement a été étudié y compris l'arrêt minute.

Prochaines réunions et manifestations :

- ❖ Vendredi 6 janvier 2023 19h00 vœux du Maire
- ❖ Mercredi 25 janvier 2023 20h00 conseil municipal

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 34.

DÉLIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :

AVENANT A LA CONVENTION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED
(DE_2022_89)

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES TOUCYCOIS
(DE_2022_90)

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE **(DE_2022_91)**

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE **(DE_2022_92)**

Le 1^{er} adjoint au maire,
Gérard PIESYK

La secrétaire de séance,
Sonia CARREAU